

# Occupation illégale d'un hôtel particulier de l'État gabonais à Paris Des compatriotes aux mains de la police française

J.K.M  
Libreville/Gabon

**Ils ont été appréhendés pendant qu'ils occupaient des locaux appartenant à l'État gabonais.**

SEPT compatriotes vivant dans l'Hexagone et se réclamant ouvertement de l'opposition ont été appréhendés, hier, par des policiers du commissariat du 8e arrondissement de Paris pendant qu'ils occupaient de manière illégale un hôtel particulier propriété de l'État gabonais, après la décision prise en 2015 par le président de la République, Ali Bongo On-

dimba, de rétrocéder un certain nombre de biens d'Omar Bongo Ondimba à la Nation gabonaise. Selon les policiers français, il s'agirait du même groupe qui s'est illustré, samedi dernier, en occupant momentanément et en toute illégalité, là aussi, l'hôtel particulier Pozzo di Borgo, situé dans le 7e arrondissement de la capitale française, et également propriété de l'État gabonais.

A en croire les sources policières, ces compatriotes auraient usé de méthodes de voyous pour s'introduire, hier, dans l'hôtel particulier situé au 4 rue de la Baume, en se payant les services d'un serrurier

pour forcer la porte, dans la nuit. Ce serait, en fait, les voisins alertés par le bruit, qui auraient alerté la police en signalant la présence de cambrioleurs dangereux. Arrivés sur les lieux, les agents ont procédé aux interrogatoires et aux vérifications d'identité d'usage. Marceau Malékou, un compatriote, alléguant de ce qu'il serait dans l'une des résidences de ses parents, n'a pu en apporter la moindre preuve. D'où l'arrestation d'un premier groupe de trois personnes. Les quatre autres ont été appréhendées, à leur arrivée dans l'hôtel, ne sachant pas que les policiers français avaient pris possession des lieux, en toute discrétion.



Photo : D.R

**Flavien Enongoué (d), l'ambassadeur du Gabon en France constatant, dimanche dernier, les dégâts causés par certains de ses compatriotes à l'hôtel particulier Pozzo di Borgo, une propriété de l'Etat gabonais.**

Par la suite, ces derniers ont prévenu l'ambassadeur Haut Représentant du Gabon en France, Flavien

Enongoué. Le diplomate gabonais a décliné son intention de porter plainte tout en déplorant un engre-

nage dans lequel semblent s'enfermer certains opposants gabonais vivant en France.

## Au terme de la présentation des vœux au Premier ministre

# Une lueur d'espoir pour les collectivités locales ?

J.K.M  
Libreville/Gabon

" 2018 constituera pour les collectivités locales un grand pas vers l'effectivité de la décentralisation". Cette annonce du Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, mercredi dernier, à l'hôtel Radisson Blu, en réponse aux vœux de Nourvel An qui lui ont été adressés, ainsi qu'à son épouse, par les membres du gouvernement, l'administration publique et les Forces de défense et de sécurité, constitue un motif d'espoir pour bon nombre d'élus locaux. Tant ils entendent, à travers la décentralisation, une voie réelle de développement de l'ensemble des collectivités locales de notre pays. Pour autant, leur enthousiasme n'est guère débordant vu que, selon eux, le chef du gouvernement n'a pas précisé comment il entendait matérialiser " ce grand pas vers l'effectivité de la décentralisation " . " Que compte faire concrètement le gouvernement pour traduire en acte cet engagement ?", s'interrogent certains maires et présidents des Conseils départementaux.

Aux yeux de nombreux observateurs, cette interrogation n'est pas fortuite. Vu que, selon eux, les différents gouvernements qui se sont succédés, jusque-là, se sont toujours engagés à rendre effective la loi sur la décentralisation dans notre pays. Pour être exact, la Loi 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation a été conçue, adoptée et promulguée sous le gouvernement de la Démocratie issu des Accords de



Photo : Boubata Felicien

**Le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, répondant aux vœux qui lui ont été adressés, mercredi dernier.**

Paris. Au sens de l'article 260 de cette loi, " les textes d'application de la Loi 15/96 auraient dû être adoptés dans un délai maximum à compter de sa promulgation " . Malheureusement, cela ne s'est pas fait. Et pour cause, selon certains experts, il s'est avéré, à l'épreuve de faits, que la décentralisation telle que conçue dans le texte précité ne pouvait être effective. Tant elle suppose, selon eux, un ensemble de prérequis que bon nombre de collectivités locales de notre pays n'en ont forcément pas. Difficile, en effet, de transférer un certain nombre de compétences et d'accorder l'autonomie financière et administrative à des Conseils départementaux et municipaux qui n'ont pas de ressources propres. Et qui ne doivent leur existence qu'à l'aide de l'État, le pouvoir central. Ce qui leur permet, cahin-caha, d'assumer certaines missions liées, pour l'essentiel, à leur fonctionnement et à la charge de la masse salariale. Si bien que, affirment les spécialistes, les pou-

voirs publics ont été contraints de modifier certaines dispositions de la loi 15/96 en adoptant la loi 01/2015. Pour autant le problème reste entier, vu que depuis 1996, la situation de plusieurs collectivités locales ne s'est guère améliorée. A ceci que certains politiques, adeptes de la centralisation, ne verraient pas d'un bon œil le transfert de certaines compétences aux collectivités locales. D'où, selon certaines indiscretions, l'absence des textes d'application de la loi 01/2015. Et les difficultés constatées dans la mise en œuvre du Fonds provincial. Lequel, depuis 2016, aurait dû permettre aux différentes provinces de notre pays de bénéficier d'une dotation annuelle de l'État de deux milliards, afin de booster leur développement.

•**DÉVELOPPEMENT** Toute chose qui, selon plusieurs élus locaux, devrait se matérialiser à travers le Fonds d'initiative départementale (FID). Lequel, annoncé par le chef de l'État, Ali Bongo

Ondimba, lors de sa traditionnelle allocution des Vœux à la Nation le 31 décembre dernier, sera doté d'un budget annuel d'un milliard alloué à chaque département, " dans l'optique d'améliorer la qualité de vie des populations et de dyna-

miser le développement économique locale". Étant entendu que, avait indiqué le numéro un gabonais " sa gestion sera assurée par le gouvernorat de chaque province, en concertation avec les collectivités locales et Conseils départementaux".

Tout ceci pourrait permettre de doter nos départements de structures et infrastructures sur lesquelles pourrait s'asseoir la décentralisation. C'est probablement sous cet angle qu'il faudrait envisager " le grand pas vers l'effectivité

**JA Gabon**  
A Member of JA Worldwide

**APPEL A CANDIDATURES 2018 INCUBATEUR NATIONAL**

**Contexte**  
Dans le cadre de la prochaine rentrée de son programme **Startup** prévue pour le 28 février 2018, l'incubateur national lance un appel à candidatures destiné aux étudiants-chercheurs et chercheurs en fin de cycle ayant une idée de projet innovant. JA Startup est un programme d'incubation qui vise à soutenir la créativité et le caractère innovant des startups.

Ce programme consiste à accompagner sur une durée de 24 mois des jeunes chercheurs et étudiants porteurs de projets à fort caractère innovant avec un appui multiforme (renforcement de capacité, coaching individuel, logistique, conseils, expertise, hébergement) et un accompagnement personnalisé, pour leur permettre de passer de l'étape de projet à la modélisation de leurs activités, au lancement effectif de l'entreprise.

**Les étapes de sélections des projets :**

1. Dépôt des dossiers en ligne \*
2. Pré-sélection des projets par le comité technique et scientifique.
3. Audition (pitch) des projets pré-sélectionnés par un Jury de sélection.
4. Publication des résultats.

Le nombre de places disponibles pour le programme Startup est de 15 projets.

**Critères d'éligibilité :**

- Avoir un projet innovant
- Etre gabonais ;
- Etre âgé de 35 ans au plus ;
- Niveau : BAC+5 minimum ;
- Etre disposé à consacrer 50% de son temps au projet ;
- Avoir rédigé une synthèse de projet (disponible en ligne);
- Avoir un prototype (recommandé) ;
- Avoir une formation, une qualification ou une expérience professionnelle en lien direct avec le projet.

**Dossier de candidature :**

- Formulaire de candidature dûment rempli ;
- Un cv ;
- Copie de la pièce d'identité ;
- Synthèse de projet;
- Une/des photos d'un prototype s'il en existe ;

**Comment postuler?**  
Pour inscrire votre projet, vous devez remplir le formulaire, directement sur notre site internet [www.jagabon.org](http://www.jagabon.org) et y joindre les documents requis.

**NB :** \*La date limite de candidature est fixée au 5 février 2018.

**Contactez-nous :** Téléphone: 01.74.20.23 Adresse: Incubateur national, Likouala SNI-3eme arrondissement, Libreville-Gabon. Mail: [ines.mboutte@jagabon.org](mailto:ines.mboutte@jagabon.org)

Programme gratuit, financé par nos donateurs